

222C0644
FR0000121014-FS0193

18 mars 2022

Déclaration de franchissement de seuils (articles 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

LVMH MOET HENNESSY-LOUIS VUITTON
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 mars 2022, la société anonyme Financière Agache¹ (11 rue François 1^{er}, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 16 mars 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LVMH, et détenir individuellement 27 923 542 actions LVMH représentant 39 957 098 droits de vote, soit 5,53% du capital et 5,44% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport par la société Agache de 9 255 405 actions LVMH au profit de la société Financière Agache.

À cette occasion, le groupe familial Arnault n'a franchi aucun seuil et détient, au 16 mars 2022, 241 625 799 actions LVMH représentant 465 966 947 droits de vote, soit 47,87% du capital et 63,41% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Christian Dior ³	208 433 478	41,29	416 395 928	56,66
Financière Agache ¹	27 923 542	5,53	39 957 098	5,44
Famille Arnault	2 768 779	0,55	4 945 228	0,67
Agache ³	2 500 000	0,50	4 668 693	0,64
Total groupe familial Arnault	241 625 799	47,87	465 966 947	63,41

¹ Contrôlée par le groupe familial Arnault.

² Sur la base d'un capital composé de 504 757 339 actions représentant 734 868 616 droits de vote (compte tenu de la perte de 8 028 852 droits de vote double suite à l'apport), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société européenne contrôlée par le groupe familial Arnault.